



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2006  
Français  
Original : espagnol

---

## **S00**oixante et unième session

Points 117 et 71 a) de l'ordre du jour

### **Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

**Les océans et le droit de la mer :**  
**les océans et le droit de la mer**

## **Les océans et le droit de la mer**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/61/L.30**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Diego **Simancas** (Mexique)

1. À ses 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances, le 11 décembre 2006, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/16) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/61/L.30. À la 28<sup>e</sup> séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport correspondant du Comité (voir A/C.5/61/SR.28).
2. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Cinquième Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/61/SR.28 et 29).
3. À la 29<sup>e</sup> séance, le 11 décembre, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision, sans le mettre aux voix (voir par. 5).

#### **Décision de la Cinquième Commission**

5. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état d'incidence sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/16) et le rapport



correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/61/SR.28) :

a) Décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/61/L.30 n'entraînerait l'ouverture d'aucun crédit additionnel au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui), du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

b) Décide en outre que si des ressources supplémentaires se révélaient nécessaires, il serait rendu compte des dépenses additionnelles dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007.

---